

Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP_2025_0399

18 - Environnement

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée -
Avenant à la convention avec l'Office national des forêts**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024 relative à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Office national des forêts pour l'entretien et l'ouverture des sentiers d'intérêt départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 avril 2025 relative à la modification du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pour la commune de Montauban-de-Bretagne ;

Exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le Département d'Ille-et-Vilaine a engagé depuis plusieurs années, un partenariat avec l'Office national des forêts, pour des opérations d'ouverture et d'entretien des sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée traversant des forêts domaniales d'Ille-et-Vilaine.

Une convention de partenariat signée en 2024 pour une période de 5 ans, fixe les conditions du soutien financier du Département d'Ille-et-Vilaine à l'Office national des forêts, pour l'aménagement de sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée traversant les forêts domaniales. Elle prévoit le financement ponctuel et exceptionnel d'aménagements nécessaires à la sécurité des usagers.

I. PRISE EN COMPTE DE L'ÉVOLUTION DU LINÉAIRE DU SENTIER DE GRANDE RANDONNÉE GR37 TRAVERSANT LA FORÊT DOMANIALE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

La Commission permanente du 22 avril 2025 a approuvé les modifications du tracé inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pour le circuit de grande randonnée GR37 et l'Equibreizh, traversant la forêt domaniale de Montauban-de-Bretagne. Ces modifications de tracé entraînent un allongement du linéaire total de ce sentier.

La convention de partenariat avec l'Office national des forêts doit donc faire l'objet d'une mise à jour du fait de l'intégration de nouveaux linéaires à entretenir. Il est donc proposé un avenant à la convention signée, tel que prévu et décrit en annexe.

L'augmentation du montant annuel attribué sera effective à partir de la date d'approbation de la modification du linéaire de sentier concerné, soit 9 312 euros par an à compter de 2025, au lieu de 9 193 euros par an précédemment. La dépense relative au versement de la participation départementale s'élèvera globalement à 46 441 euros sur la période de 2024 à 2028.

Exercice	Convention initiale Montants en euros	Avenant n°2 Montants en euros
2024	9 193	9 193
2025	9 193	9 312
2026	9 193	9 312
2027	9 193	9 312
2028	9 193	9 312
Totaux :	45 965	46 441
Evolution :		+ 476

II. SOUTIEN EXCEPTIONNEL POUR LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE POUR LES RANDONNEUR.EUSES

Le sentier équestre Equibreizh qui traverse la forêt domaniale de Paimpont est inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et franchit le cours d'eau des Brousses Noires. L'Office national des forêts a proposé la pose d'une passerelle afin de préserver le cours d'eau et ses berges du passage à gué des cavaliers et de leurs montures.

L'Office national des forêts a estimé le coût global des travaux (fourniture et pose) de la passerelle pour un montant de 7 212,49 euros hors taxes. Comme le prévoit la convention de partenariat entre le Département et l'Office national des forêts, et considérant cet aménagement nécessaire tant pour des questions de sécurité des usager.es que de préservation des berges du cours d'eau traversé, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'aménagement qui va au-delà des prestations générales attendues.

Cette dépense est imputée sur la ligne 204-71-204182 - enveloppe SENSIO05-2024 du budget annexe "biodiversité et paysages" (affectation n°30646). Les crédits correspondants sont prévus au budget supplémentaire de l'année 2025.

Décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire globale de 476 euros à l'Office national des forêts pour la période 2024-2028, compte tenu de l'augmentation du linéaire de sentier à entretenir et tel que détaillée dans l'annexe 1, ci-jointe. La subvention attribuée sur 5 ans sera de 46 441 euros ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Office national des forêts, relative aux opérations d'ouverture et d'entretien des sentiers d'intérêt départemental inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, joint en annexe 2 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 212,49 euros à l'Office national des forêts pour la réalisation d'une passerelle en bois en forêt de Paimpont ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout document relatif à cette délibération.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0399

Pour extrait conforme